

**Demande de dérogation à la protection du Choucas des tours
(*Corvus monedula*) en Finistère – Année 2022**

2022, une année de transition

Dans sa demande d'avis en vue d'une dérogation à la protection du Choucas des tours en 2021, la DDTM du Finistère exposait la perspective d'un plan d'actions à moyen terme articulé en trois axes :

1. la connaissance et le suivi (effectifs, biologie)
2. l'accès des choucas à la nourriture et aux lieux de reproduction (engrillagement de cheminées)
3. la poursuite des prélèvements.

Le compte-rendu d'exécution de la dérogation pour l'année 2021 à l'intention du CSRPN est rédigé en parallèle de ce dossier. 15.996 choucas ont été prélevés en 2021.

Les autres thématiques ont progressé de façon diverse au cours de l'année écoulée.

À la date d'établissement du présent dossier, l'étude scientifique régionale sur la connaissance du Choucas des tours est quasiment achevée. Comme en 2020, la DDTM y a contribué dans la mesure de ses moyens, en facilitant le travail des chercheurs (relations/coordination avec acteurs de terrain), ou en le complétant à leur demande (recherche de la nature de culture de points GPS hors RPG). C'est aussi parmi ses personnels qu'a été trouvé très rapidement le site d'expérimentation de caméras dans une cheminée, pour suivre la reproduction des oiseaux jusqu'à l'envol des petits.

Les résultats de l'étude, incluant l'estimation du nombre de couples nicheurs du département, doivent être présentés début mars 2022.

La question de l'accès à la nourriture a le moins progressé ; c'est aussi le sujet sur lequel la DDTM a le moins de prise. Le volet alimentaire de l'étude régionale apportera des éléments de réponse à partir desquels il sera possible ensuite de construire une stratégie à moyen terme, concernant divers acteurs : agriculteurs, industriels, collectivités...

Sur cette question, la DDTM a souhaité sensibiliser des industriels de la région de Quimperlé dès l'été 2021, et attirer leur attention, cartes GPS à l'appui, sur la nourriture disponible pour les choucas sur leur site. Faute de temps pour l'instant, les scientifiques n'ont pas pu exploiter les données GPS des trajets pendulaires des choucas pour étayer la démarche de la DDTM.

Enfin, la DDTM a suscité puis accompagné la mise en place d'une expérimentation d'enrillagement des cheminées à l'échelle de la commune de Mellac. L'objectif est de tester la faisabilité opérationnelle à cette échelle et de faire bénéficier les collectivités intéressées du retour de cette expérience. Cet objectif est atteint pour ce qui concerne les opérations préalables aux enrillagements et l'articulation public/privé (la plupart des cheminées sont des propriétés privées), grâce notamment aux conseils du Trésor public. La réalisation, au moins partielle, de cette opération reste à concrétiser et est toujours espérée avant la fin mars 2022. D'autres communes finistériennes ont d'ores et déjà manifesté spontanément leur intérêt.

En complément peuvent être notés les points suivants :

- malgré ses limites, les dégâts agricoles sont aujourd'hui mieux évalués grâce au système de déclarations sur internet et au numéro vert mis en place par la Chambre régionale d'agriculture ;
- les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture ont pris conscience de la problématique et demandé au préfet de la région Bretagne d'établir un plan régional d'actions ; la DDTM du Finistère a été désignée pour le piloter ;
- le contexte juridique s'est tendu : le juge a annulé les décisions dérogatoires de 2020 en Finistère et dans les Côtes d'Armor ; en Finistère, les recours d'une autre association contre la décision 2020, puis celle de 2021, sont en attente de jugement ; en parallèle, deux recours contre l'État ont également été intentés par des agriculteurs dans les Côtes d'Armor en vue d'obtenir des indemnités.

Enfin, des signalements de suspicions d'empoisonnement sont parvenus à la DDTM ou à l'OFB ; en l'espèce, il s'agirait d'insecticide mélangé à de l'ensilage.

La présente demande d'avis en vue d'une dérogation intervient dans ce contexte très évolutif.

En effet, les dégâts agricoles commencent généralement courant avril, l'année 2021 ayant de ce point de vue été atypique. Or, les résultats de l'étude régionale doivent être présentés début mars, ce qui laisserait un temps insuffisant à leur exploitation opérationnelle dans le projet 2022.

Aussi 2022 est considéré comme une année de transition et la présente demande d'avis en vue d'une dérogation à la protection du Choucas des tours intervient avant la présentation des résultats de l'étude régionale.

Rappel historique et situation actuelle

Depuis 2007 des dérogations successives pour destructions ponctuelles de Choucas ont été prises :

- 2007 : arrêté préfectoral (AP) permettant le tir de 200 Choucas sur l'ensemble du département
- 2008 : avis défavorable du CNPN à la reconduction de cette dérogation, en l'absence d'étude sur la biologie du Choucas et les effectifs en présence. Déplacement le 25/07/2008 de deux experts du CNPN, MM. Jarry et Echaubard, constatant la présence effective d'une population importante de Choucas.
- 2009 : AP autorisant les tirs de 400 Choucas localisés sur la frange légumière nord du département (lancement d'une étude, commandée à Bretagne Vivante par la Chambre d'Agriculture)
- 2010 : AP autorisant le tir de 600 Choucas sur l'ensemble du département.
- 2011-2013 : au vu des résultats de l'étude de Bretagne Vivante de 2010, AP autorisant 1000 Choucas par an pendant 3 ans sur l'ensemble du département.
- 2014-2015 : après l'avis défavorable du CNPN, deux arrêtés préfectoraux par an autorisant le tir de 1.000 oiseaux chacun (soit 2000/an).
- 2016 : arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de 4.000 Choucas.
- 2017-2018 : arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de 5.000 Choucas/an.
- 2019-2020 : arrêté préfectoral autorisant le tir de 12.000 choucas/an
- 2021 : arrêté préfectoral autorisant le tir de 16.000 choucas

L'organisation des opérations a évolué dans le temps :

- de 2016 à 2018, les prélèvements ont été réalisés exclusivement sous le contrôle des lieutenants de louveterie. Les opérations ont donc été étroitement encadrées ; en contrepartie, cette organisation est très chronophage aussi bien pour les lieutenants de louveterie qui passent 75 % de leur activité au tir des Choucas, que pour la DDTM qui assure le cadrage administratif de toutes les interventions ;
- à partir de 2019 sont mis en place sept secteurs prioritaires, délimités en fonction de l'historique des prélèvements des années passées, eux-mêmes fonction des dégâts. Le principe est de déléguer des personnes individuellement autorisées à cette fin, sur un territoire donné, de manière à raccourcir le temps de réaction en cas de survenance de dégâts agricoles. Des piégeurs sont par ailleurs autorisés sur le secteur de Quimperlé à piéger des Choucas à l'aide de grandes cages-pièges. Le territoire de Quimperlé regroupe toutes les communes de la communauté de communes ; un Copil « choucas » y a été mis en place, dans lequel sont représentés collectivités locales, agriculteurs et leurs instances (CA29, FDGDON), chasseurs, louvetiers, associations de protection de la nature (dont les ornithologues de la LPO et de Bretagne Vivante) et État (DDTM, OFB, DREAL).

Cette dernière organisation a été celle en vigueur pour l'année 2021. Les sept secteurs prioritaires regroupaient une centaine de communes ; dans neuf de ces communes, des raisons variables ont fait qu'il n'a pas été possible de déléguer des chasseurs individuellement autorisés.

Pour sa part, le Copil de Quimperlé a tenu plusieurs réunions en 2018/2019. Les circonstances sanitaires ont compliqué la tenue des Copils en 2020 ; il en a cependant été tenu un, auquel ont participé les scientifiques qui mènent l'étude « choucas » (voir plus loin). Le Copil au titre de 2021 s'est tenu le 27 janvier 2022 et a vu notamment la participation active d'un parlementaire, ce qui confirme la prise de conscience évoquée plus haut.

Les déclarations de dégâts

Avec les limites du système déclaratif, les données de la Chambre d'agriculture du Finistère donnent désormais un recul de deux ans, soit respectivement pour la période de septembre 2019 à août 2020 (dite « 2020 » dans la suite), et de septembre 2020 à octobre 2021 (dite « 2021 »). Il est rappelé que, les agriculteurs ne pouvant prétendre à aucune indemnisation, leur motivation pour remplir ces déclarations peut être variable.

A ce propos, l'APCA et la CRAB testent actuellement une application sur smartphone, associée à la géolocalisation et à une simplification des saisies (redondances de saisies obligatoires) ; le nouvel outil serait mis gratuitement à la disposition des agriculteurs.

Pour les deux années, les déclarations sont synthétisées ci-dessous.

Repères chiffrés

La synthèse des déclarations pour la Bretagne entière figure ci-après :

BRETAGNE	Nombre de déclarations		Surfaces détruites (ha)		Montants estimé des dégâts (€)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Belette	2	0	2	0	3 000	0
Blaireau	50	17	21	8	18 539	10 505
Chat	1	0	0	0	0	0
Cervidés (hors FDC)	3	4	0	1	2 500	41 150
Choucas des tours	1 486	439	2 947	958	2 790 540	1 199 300
Corbeau freux	149	59	405	147	356 584	154 024
Corneille noire	365	78	943	228	642 545	250 361
Étourneau sansonnet	20	1	29	5	38 600	2 000
Fouine	2	0	0	0		0
Goéland	2	0	5	0	5 800	0
Lapin	29	11	41	4	44 628	30 800
Lièvre	4	3	3	2	18 000	5 200
Martre	1	1	0	0	220	500
Perdrix	0	1	0	0	0	300
Mouche du semis	1		3		2 000	
Mouche Géomyza	0	2	0	22	0	40 800
Pie bavarde	20	2	15	2	9 700	10 001
Pigeon domestique	13	1	28	1	3 200	9 000
Pigeon ramier	106	17	280	30	389 708	83 000
Ragondin	24	8	10	4	19 850	8 640
Renard	17	2	1	0	5 518	50
Sanglier (hors FDC)	71	58	47	48	38 633	49 778
Taupin	1	0	2	0	33 000	0
Vaches	1	0	2	0	250	0
TOTAUX	2 368	704	4 784	1 459	4 422 815	1 895 409

Un fait marquant est la baisse considérable des dégâts déclarés en Bretagne en 2021, qui représentent à peine plus de 40 % de la période 2020 pourtant plus courte. Les conditions météorologiques inhabituelles du printemps, avec un coup de fraîcheur tardif et durable après une fin d'hiver particulièrement douce, peuvent y avoir contribué à deux niveaux :

- à en juger par la forte diminution de l'activité et même de la présence « visible » des oiseaux durant l'épisode frais, il n'est pas à exclure que la reproduction des choucas en ait été perturbée ;

- les travaux agricoles, notamment les semis de maïs, ont été concentrés dans le temps et suivis d'une bonne levée et d'une croissance assez forte.

D'après les déclarations, le panorama finistérien des dégâts agricoles peut néanmoins être brossé comme suit :

FINISTERE	Nombre de déclarations		Surfaces détruites (ha)		Montants estimé des dégâts (€)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Blaireau	9	5	4	0,91	4 660	2 100
Cervidés (hors FDC)		3		1,00		40 150
Choucas des tours	552	162	1 119	333,35	1 218 462	526 784
Corbeau freux	51	15	117	28,92	159 518	68 660
Corneille noire	120	26	278	79,68	324 825	145 760
Étourneau sansonnet	10	1	11	4,80	14 900	2 000
Goéland	1		4		5 000	
Lapin	8	9	6	3,28	4 058	26 100
Lièvre		2		1,59		4 200
Martre		1		0,00		500
Perdrix		1		0,15		300
Pie bavarde	5	2	9	1,89	7 400	10 001
Pigeon ramier	30	7	88	12,00	188 800	63 100
Ragondin	9	3	5	2,00	2 750	5 600
Renard	2	2	1	0,00	3 000	50
Sanglier (hors FDC)	24	27	20	19,50	16 670	17 067
Taupin	1		2		33 000	
TOTAUX	822	266	1 664	489,06	1 983 043	912 372

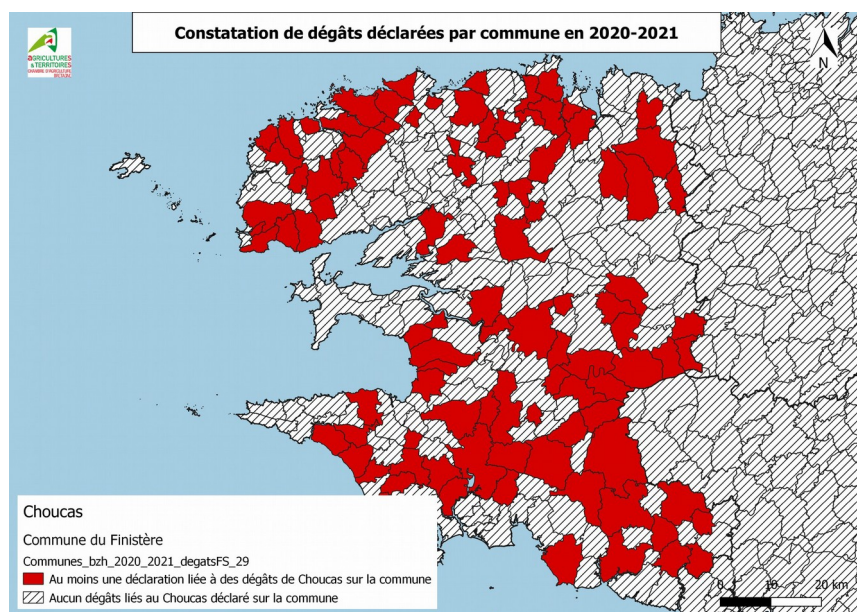
Par rapport aux totaux bretons, les agriculteurs finistériens ont procédé à environ 37 % des déclarations en 2020 et 2021, correspondant respectivement à 38 et 35 % des surfaces, mais à environ 44 % de la valeur pour les deux années.

Dans le département, les dégâts « choucas » ont représenté respectivement les deux tiers et 61 % du nombre de déclarations en 2021 et 2022. Pour ces deux années, les surfaces prédatées par le Choucas sont évaluées aux deux tiers du total. Hors dégâts des Cervidés et des sangliers, déclarés pour leur part auprès des FDC en vue d'indemnisations, les montants déclarés représentent un peu plus de 60 % du total finistérien.

Toutes espèces confondues, la surface moyenne de dégâts par déclaration était de l'ordre de 2 hectares en 2020, et de 1,8 hectares en 2021. Pour les choucas, elle est stable à environ 2 hectares.

Toujours pour toutes les espèces et hors cervidés et sangliers, le préjudice moyen déclaré était de l'ordre de 2460 € en 2020 et de 3620 € en 2021 ; ramenés aux choucas, ces chiffres s'établissent respectivement à 2200 et 3250 €.

Les déprédations ont concerné une centaine de communes assez bien réparties dans le Finistère, comme le montre la carte ci-après dressée par la Chambre d'Agriculture du Finistère début décembre 2021 :



Les cultures déprédées

A l'échelle de la Bretagne, les dégâts déclarés portent sur une vingtaine de cultures incluant les prairies. En Bretagne, les montants déclarés attribués aux choucas concernent le maïs à près de 85 % en 2020 et 69 % en 2021.

Pour le Finistère et pour le maïs, ces mêmes montants s'élèvent à 1088 k€ pour 2020 et 344 k€ pour 2021, respectivement 55 % et 40 % des totaux hors cervidés et sangliers.

Les dégâts sur courges/potimarrons arrivent en deuxième position (environ 50 k€ chaque année), niveau à peu près équivalent à celui des dégâts sur échalotes rapportés uniquement en 2021 (8 dossiers – aucune déclaration en 2020).

Enfin, concernant les dégâts individuels, les agriculteurs déclarent sur maïs un préjudice moyen de 2146 € en 2020 et 2710 € en 2021.

Pour des cultures à forte valeur ajoutée, les déclarations font état de pertes beaucoup plus importantes, suivant le degré de maturité des cultures. Ainsi, en 2020, un dossier fait état de 50 k€ de pertes pour 4 hectares de cucurbitacées. En 2021, les pertes de ces mêmes cultures sont évaluées à 13.375€ par déclaration ; pour les 8 déclarations de dégâts sur échalotes, le préjudice moyen est évalué à 6.194€ par déclaration.

Les dégâts sur courges/potimarrons et sur échalotes représentent 12 % du total des dégâts 2021, hors cervidés et sangliers.

Les mesures alternatives mises en œuvre dans les cultures

Les effarouchements sont mis en œuvre dans le département depuis une quinzaine d'années. On constate aujourd'hui, d'une manière générale :

- des effaroucheurs de divers types, sonores et pyro-optiques (250 à 300 en service dans le département + 7 disponibles en location auprès de la FDGDON),
- le CD « Ornithofuga » (qui nécessite du matériel de sonorisation en plein champ et des connaissances suffisantes pour la bonne utilisation des séquences sonores et qui semble très peu utilisé),
- des effaroucheurs visuels : épouvantails, cerfs-volants, rubans, vieux CD...

L'analyse des déclarations de dégâts indique qu'en 2020, un peu plus de 20 % des déclarants témoignaient avoir mis en œuvre diverses techniques, dont des techniques agronomiques.

En 2021, cette proportion s'est inversée (appropriation progressive de l'outil internet ?). Parmi les déclarations citant des méthodes d'effarouchement, on trouve le recours :

- aux effaroucheurs sonores (canons, hauts-parleurs...) dans 40 % des cas,
- à des semis plus profonds dans 25 % des cas,
- aux effaroucheurs visuels dans 15 % des cas,
- aux effaroucheurs pyro-optiques ou aux répulsifs à corvidés sur les graines, chacun dans 10 % des cas.

Les répulsifs ont parfois été combinés avec d'autres techniques.

Sur maïs : la recherche de techniques agronomiques plus dissuasives pour les choucas

Pour ce qui concerne le maïs, on assiste à une montée en puissance des tests agronomiques. Divers essais acteurs y ont contribué en 2021 : le service agronomique de la chambre régionale d'agriculture, Arvalis/Eureden, Agrial, Le Gouessant, Terrena, Terres de l'Ouest et la Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles d'Ille-et-Vilaine.

Ces tests pouvaient mettre en oeuvre 8 modalités protocolées + la modalité témoin. Les huit modalités ont été :

- la profondeur du semis (modalité obligatoire)
- l'appui plus fort sur les rangs
- l'effacement des rangs
- l'utilisation de produits répulsifs
- les cultures-leurre ou cache-cache en plein
- les cache-cache en inter-rang
- l'agrainage de détournement
- l'agrainage dissuasif.

La CRAB a conduit des essais en grandes parcelles, en lien avec Arvalis, sur 13 parcelles réparties en 8 sites. 3 ou 4 modalités sur les 8 proposées ont été choisies par parcelle, incluant obligatoirement le témoin et la modalité « profondeur du semis ». Au résultat, en 2021, il n'y a eu d'attaque significative sur aucune des modalités, témoin inclus, si bien qu'aucune conclusion n'a pu être tirée de ces tests.

Pour leur part, Arvalis, en partenariat avec Eureden, ont testé les 8 modalités avec répétitions en micro-parcelles. Au résultat, une parcelle a été intégralement détruite 3 jours après le semis, une a été attaquée faiblement (15 % sur le témoin), et 3 autres essais n'ont pas été touchés.

Sur une dizaine d'autres parcelles, les tests ont été mis en place par bandes avec 3 ou 4 modalités comparatives. Seul un test semble avoir montré une efficacité de la technique du leurre, les autres essais n'ont pas subi d'attaque significative.

Il importe aussi de noter que, localement, les semis ont été réalisés aux mêmes dates.

En conclusion de ce volet, il est constaté que :

- les attaques sont spatialement hétérogènes (par exemple, cultures détruites à 500 mètres de parcelles-tests non touchées)
- en première analyse, la technique agronomique ne semble pas avoir d'incidence en cas d'attaque forte (traitement répulsif des graines inclus).

Les organismes de conseil (dont les chambres d'agriculture) émettent les conseils agronomiques suivants pour le maïs :

- éviter les semis décalés,
- attention aux parcelles isolées
- rappuyer la ligne de semis pour un meilleur ancrage (en faisant attention aux phénomènes de battance)
- semer à 4-5 cm de profondeur
- semer à écartements réduits (40-50 cm) pour diluer les déprédations
- associer des plantes-appâts (céréales)
- utiliser des semences de qualité pour une meilleure levée
- protéger les cultures contre les insectes du sol (les corvidés ciblent préférentiellement les cultures avec taupins).

Les perspectives annoncées pour 2022 par les acteurs agricoles bretons sont les suivantes :

- analyse plus fine des premiers résultats, rapprochement avec ceux d'essais mis en place ailleurs (Alsace, Nord...) en vue d'une synthèse nationale
- poursuite des suivis expérimentaux (échanges en cours entre les instituts techniques, la chambre d'agriculture et les coopératives).

Enfin, dans sa présentation au Copil de Quimperlé le 27 janvier 2022, la chambre d'agriculture a dit tout son intérêt de mieux connaître la biologie du Choucas des tours pour concevoir des stratégies de prévention efficaces.

Le plan régional d'action

Ce plan a été esquissé précédemment et est conforme dans l'esprit à la présentation faite à l'occasion de la demande d'avis pour 2021. A la date de rédaction du présent dossier :

- il a fait l'objet d'une première consultation des services de l'État (DDTMs et DREAL),
- ses grandes lignes en ont été présentées, lors de rencontres informelles, à Bretagne Vivante et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- consultée également à titre informel, la Chambre d'Agriculture ne s'est pas prononcée à ce jour,
- il a été amendé à la suite des divers avis émis et fait l'objet actuellement d'un second « tour de table » interne avant élargissement des consultations, puis mise en œuvre.

Sa gouvernance doit être assurée par un Copil interdépartemental ou régional et sa mise en œuvre se fera au travers de fiches-action.

Les prélèvements 2022 en Finistère

Année de transition, 2022 verra plusieurs aménagements et compléments aux interventions directes sur les oiseaux.

La période couverte par l'arrêté

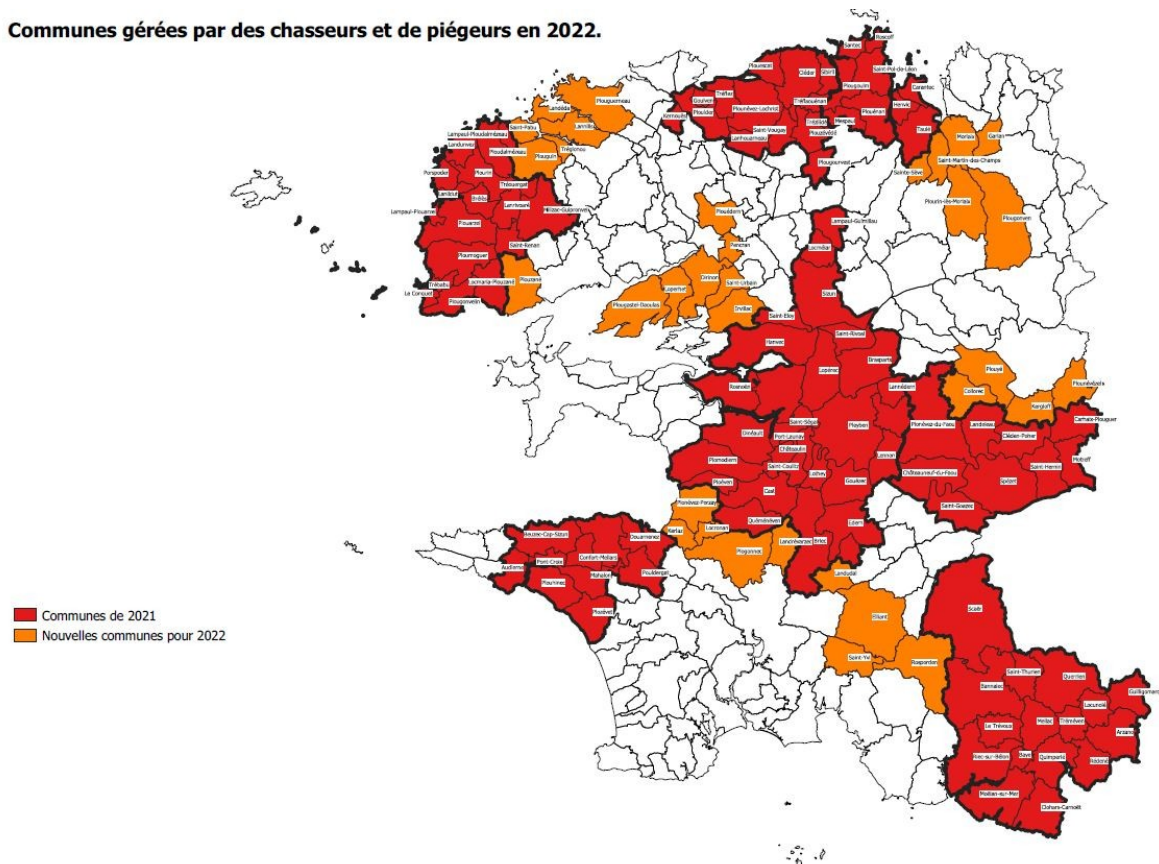
Il est prévu que l'arrêté dérogatoire déborde de l'année civile et s'étende jusqu'au 31 mars 2023.

Cet allongement permettra de mieux répondre aux dégâts commis sur les cultures hivernales, dont il a été constaté plus haut qu'ils existent aussi (déclarations sur échalotes par exemple). Le cas échéant, il permettra aussi de commencer à mettre en œuvre une régulation des populations qui soit hivernale et qui cible plus les adultes (voir plus loin).

Les communes prioritaires

Les secteurs expérimentaux sont remplacés par environ 135 communes « prioritaires » indiquées dans la carte ci-contre, en rouge (communes de 2021) et en orange (communes ajoutées en 2022). Les modalités d'intervention seront les mêmes que dans les secteurs expérimentaux des années passées (chasseurs autorisés par commune avec un quota individuel, cages-pièges le cas échéant).

Communes gérées par des chasseurs et de piégeurs en 2022.



Le fait qu'une commune soit prioritaire ne signifie pas pour autant que des chasseurs soient autorisés à y prélever des choucas. Ainsi, en 2021, une dizaine de communes des secteurs expérimentaux étaient dépourvus de chasseurs autorisés, soit par manque de candidats, soit pour des raisons autres incluant le refus d'autorisation.

Dans ces communes prioritaires, les lieutenants de louveterie peuvent être autorisés à des prélèvements en cas de besoin.

Le nombre d'oiseaux demandé

Comme en 2021, la demande d'avis porte sur 16.000 oiseaux.

De ce total, un certain nombre d'oiseaux seraient prélevés entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 mars 2023. Ce nombre dépendra de l'intensité des dégâts entre mai et juillet 2022. Il ne dépassera pas 2000 oiseaux.

Les modalités particulières

Oiseaux pris dans les cages-pièges : les oiseaux bagués capturés en cages-pièges seront relâchés après relevé des numéros des bagues. Comme jusqu'ici, les numéros des bagues et l'emplacement des cages-pièges à la date donnée seront collationnés et transmis aux scientifiques.

Oiseaux tirés : s'ils sont bagués, les oiseaux récupérés feront l'objet du même traitement que ci-dessus. S'ils sont équipés d'un GPS, la DDTM sera prévenue pour en informer les chercheurs et leur rendre l'appareil.

Période d'autorisation des chasseurs (communes prioritaires) : comme en 2021, les chasseurs autorisés individuellement pour un quota limité dans une commune donnée, le seront jusqu'au 31 juillet 2022. Après cette date, certains chasseurs pourront être autorisés pour des périodes et un quota complémentaires en fonction des dégâts.

Période d'autorisation pour louvetiers et piégeurs : cette période courrait jusqu'au 31 mars 2023, date d'échéance de l'arrêté dérogatoire.

Les mesures d'accompagnement

Test de formation et de suivi des classes d'âge

Sur le secteur de Quimperlé va être testée la formation des personnes intervenantes (tireurs et surtout piégeurs) en vue de documenter les classes d'âge des oiseaux prélevés et de les transmettre aux biologistes.

Le projet consiste à former les personnes pré-citées (une cinquantaine) sur les critères simples permettant ce classement. A cette fin seront prises les dispositions réglementaires permettant au préalable de transporter et de congeler certains des oiseaux prélevés, en vue des formations à venir.

Les modalités pratiques détaillées seront arrêtées avec les intervenants, l'OFB ayant d'ores et déjà accepté de prêter son concours si nécessaire.

L'appui aux recherches complémentaires

L'étude régionale arrive à son terme mais la DDTM du Finistère n'en continuera pas moins à faciliter la réalisation de recherches complémentaires à propos de cette espèce.

C'est déjà le cas pour la pose de caméras dans des cheminées, en tant qu'intermédiaire entre certaines communes et les chercheurs. Le but est de dépasser les données bibliographiques et d'évaluer factuellement le succès reproducteur réel de ces oiseaux.

Le retour d'expérience de l'engrillagement des cheminées

Même si des enseignements sont d'ores et déjà disponibles, le retour d'expérience ne sera complet qu'après la fin des opérations de terrain, et celle des mouvements financiers liés aux opérations (public/privé).

Il pourra ensuite être mis à disposition des collectivités qui le souhaitent ; par ailleurs, la faisabilité de l'opération ayant été démontrée, il est probable que les volontés d'y procéder seront plus nombreuses.

Conclusion

La comparaison des éléments ci-dessus avec la situation de 2019 montre clairement l'évolution de la problématique et de la manière d'y faire face en seulement deux ans. On assiste aujourd'hui à un début d'intégration des actions en vue de revenir à une situation moins déséquilibrée.

Alors que les résultats de l'étude régionale sont imminents, que les essais agronomiques ont « changé de braquet » et qu'un engrillagement à l'échelle d'une commune est en cours, la mise en place, puis en œuvre, du plan d'action représentera une étape supplémentaire de cette intégration et coordination au niveau régional.

C'est bien sur un élément de cet ensemble que porte la présente demande d'avis.